

REUNION DU COMITE
DU MERCREDI 11 JUIN 2025 A 18H00
A PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 11 JUIN 2025

Le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 11 juin 2025 à 18h00 au siège du SYM P-M, 23 rue de la Sardane à Perpignan, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

– **Membres Comité présents ou représentés :**

P R E S E N T (E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|--------------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ LAVILLE René |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ MARTINEZ Christelle |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ BLED Agnès | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ PASCAL Patrick |
| ▪ CARTON Carole | ▪ PLA Michelle |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ CHAIX Carole | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ FERRER Roger | ▪ REGOND-PLANAS Nathalie |
| ▪ GAY Catherine | ▪ SIRJEAN Aurélie |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ HUET Stéphane | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ IFSSAH Charles | |

A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------------|---|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT | ▪ GOMEZ Stéphanie à Robert RAYNAUD |
| ▪ BAYONA Jacques à Gérard RAYNAL | ▪ GRANIER Michèle à Carole CARTON |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Carole CHAIX | ▪ JIMENEZ Anne à Christine MAURAT |
| ▪ CAROLA Karine à Marie BALESTE | ▪ LABBE Jeanne à Jeanne OUROS ALQUIER |
| ▪ CATALA Carole à Christelle MARTINEZ | ▪ LAMARQUE Marie José à Frédéric SOL |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Philippe CAMPS | ▪ LOPEZ Laurent à Marie Christine CANAL |
| ▪ COLPAERT Olivier à Roger FERRER | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile à Gloria BENOIT |
| ▪ DALMAU Pierre à Charles IFSSAH | ▪ MARCO Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ DEVOYON Carine à Chantal BENOIT | ▪ MOULIN Alexandre à Patrick GOT |
| ▪ DEYRES Monique à Agnès BLED | ▪ MUNIER Richard à Nathalie REGOND PLANAS |
| ▪ DIES Huguette à Marie Thérèse COSTA | ▪ PUY Pascale à Michelle PLA |
| FESENBECK | ▪ ROITG Philippe à Stéphane HUET |
| ▪ DURAND Christiane à Patrick PASCAL | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite |
| ▪ FORT Max à Dominique CAYROL | VALETTE |
| ▪ FRANCO Valérie à René LAVILLE | ▪ VIDAL Carole à Catherine GAY |

Après enregistrement des pouvoirs et des élus effectivement présents, M. le Président a déclaré ouverte la séance, le quorum de 46 ayant été atteint (57 Elus présents ou représentés).

Madame Marie-Christine CANAL a été élue secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'importance d'être présent lors des séances du Comité Syndical, particulièrement lors des votes des contributions.

Il mentionne également que le rapport d'activité est remis aujourd'hui et sera disponible sur le site internet dès le lendemain. Il invite les élus délégués à en prendre connaissance et rappelle l'obligation de présentation en conseil

municipal. Ceci permet de rappeler dans chaque commune les missions assurées par le SYM P-M et les prestations qui sont proposées.

Le Président laisse la parole à Procollecte, entreprise d'insertion qui collecte les bio-déchets. La présentation est annexée au présent procès-verbal. Est évoquée l'idée d'une tournée pour mutualiser les collectes. Des précisions sont apportées suite aux questions de l'assemblée, relatives notamment au stockage des déchets, à la fréquence des collectes, au coût estimé ; Il est rappelé que la gestion des bio-déchets est une obligation pour les communes. Les représentants de Procollecte sont invités à rester afin de pouvoir échanger avec les Elus à l'issue de la séance du Comité Syndical.

La séance se poursuit ensuite avec les différents points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du Procès-verbal de la séance du Comité du 25 mars 2025**
- 2) **Accueil d'une nouvelle élue déléguée – commune de Saint Genis des Fontaines**
- 3) **Modification de la Commission Animation Pédagogique & Communication**
- 4) **Modification au marché restauration – Lots 1 & 2 : Création d'une 4ème tranche de fréquentation**
- 5) **Réactualisation du Plan de Progrès Elios au regard de la loi Egalim**
- 6) **Fixation des contributions pour la restauration scolaire, ALSH et petite enfance des lots 1, 2 & 4 du marché restauration - au 1er septembre 2025**
- 7) **Modalités de remboursement pour l'achat de pain aux communes et associations prestataires des communes membres pour la restauration collective**
- 8) **Fixation des contributions pour la fourniture et la livraison de repas pour les personnes âgées et/ou dépendantes au 1er septembre 2025 - Lot 3 du marché restauration**
- 9) **Modification du règlement du service transport**
- 10) **Information et Questions diverses**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU 25 MARS 2025 :

Délibération n° C.20/2025

PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 25 mars 2025.

Le Président rappelle que ce Comité était principalement consacré à des questions budgétaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ADOpte le Procès-Verbal du Comité syndical du 25 mars 2025.

ACCUEIL D'UNE NOUVELLE ELUE DELEGUEE – COMMUNE DE SAINT GENIS DES FONTAINES

Suite à la démission de M. Vives de St Genis des Fontaines, le Comité Syndical accueille une nouvelle Elue déléguée : Mme Aurélie SIRJEAN.

MODIFICATION DE LA COMMISSION ANIMATION PEDAGOGIQUE & COMMUNICATION :

Délibération n° C.21/2025

La Vice-Présidente à l'Animation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le comité syndical de la démission de M. Sylvain VIVES, élu de SAINT GENIS DES FONTAINES.

INDIQUE que par délibération n°7 en date du 27 février 2025, notifiée au SYM Pyrénées-Méditerranée le 24 mars 2025, Mme Aurélie SIRJEAN a été désignée Elue Déléguée auprès du SYM Pyrénées Méditerranée, **PRECISE** que Madame SIRJEAN est également désignée par la Commune de Saint Genis des Fontaines pour siéger à la Commission Animation Pédagogique et Communication en lieu de place de Monsieur VIVES, **EXPOSE** qu'il convient alors de modifier la composition de la :

Commission Animation Pédagogique / Communication

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la nouvelle composition de la Commission Animation Pédagogique / Communication :

	<u>DENOM.</u>	<u>NOMS</u>	<u>PRENOMS</u>	<u>ADHERENT</u>
Président	M.	RAYNAUD	Robert	CCAS LE SOLER
Vice-Présidente	Mme	GAY	Catherine	Mairie CANET EN ROUSSILLON
Membres	Mme	BROSSEAU	Sylvie	Mairie PEYRESTORTES
	Mme	CAYROL	Dominique	Mairie SAINT NAZAIRE
	M.	IFSSAH	Charles	Caisse des Ecoles PERPIGNAN
	Mme	CANAL	Marie Christine	Mairie VILLELONGUE DE LA SALANQUE
	M.	PEIRO	Michel	Caisse des Ecoles PERPIGNAN
	Mme	SIRJEAN	Aurélie	Mairie SAINT GENIS DES FONTAINES

MODIFICATION AU MARCHÉ RESTAURATION – LOTS 1 & 2 : CREATION D'UNE 4EME TRANCHE DE FREQUENTATION

Délibération n° C.22/2025

Monsieur Raynal spécifie les communes et prestations qui sont concernées par ces modifications.

M. le Vice-Président à la Restauration,

VU les lots 1 et 2 de l'accord-cadre relatif à la livraison de repas pour la restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance et personnes âgées des communes adhérentes au SYM PM,

VU l'article 4.2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) qui fixe des tranches de fréquentation scolaire pour les lots 1 et 2, les prix des repas pour la restauration scolaire étant établis conformément à ces tranches de fréquentation,

VU l'article susvisé qui stipule également que l'appréciation de la tranche de facturation à appliquer est faite d'un commun accord entre le syndicat et le titulaire de chaque lot, courant juin pour l'année scolaire suivante, au regard du nombre de repas servis dans les douze derniers mois connus et corrigé des évolutions futures ou intervenues en cours d'année.

CONSIDERANT qu'« En cas de fréquentation constatée en dehors des tranches définies, il sera fait application de la clause de réexamen des conditions financières définies à l'article 12 du CCAP. »

CONSIDERANT la fréquentation relevée pour le lot 1 en 2024 qui se situe au-delà des chiffres de la tranche 3 qui prévoit 625 001 à 675 000 repas,

CONSIDERANT la fréquentation relevée pour le lot 2 en 2024 qui se situe au-delà des chiffres de la tranche 3 qui prévoit 800 001 à 900 000 repas,

INDIQUE que la Commission Restauration réunie le 21 mars 2025 a souhaité initier des négociations et qu'il a été demandé au titulaire de créer une quatrième tranche en vertu des clauses de réexamen prévues au CCTP,

SOUJET les Bordereaux des Prix Unitaires comportant une quatrième tranche, présentés par le titulaire du marché pour les 2 lots précités,

VU l'avis favorable de la Commission Restauration en date du 26 mai 2025,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mai 2025,

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250708-C_28_2025-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

VU l'article R2194-1 du code de la commande publique relatif aux modifications autorisées des marchés publics et accord-cadre par « clauses contractuelles »

CONSIDERANT la nécessité de conclure une modification au marché,

Le Président salue le travail de négociation mené par les services.

Madame la Directrice Générale des Services indique qu'après négociations, la tranche 4 correspond aux prix de la tranche 3 réduits de 1.339 %. L'ajout de la révision contractuelle amènera à une augmentation modérée cette année.

Où l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical,

ADOpte la modification n° 2 du Lot n° 1 et la modification n° 4 du Lot n° 2 de l'accord-cadre relatif à la livraison de repas pour la restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance et personnes âgées des communes adhérentes au SYM PM pour la création d'une quatrième tranche de fréquentation ainsi que le BPU y afférent et joint en annexe.

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette modification.

REACTUALISATION DU PLAN DE PROGRES ELIOR AU REGARD DE LA LOI EGALIM

Délibération n° C.23/2025

M. le Vice-Président à la Restauration,

VU l'accord cadre pour la restauration collective du 1^{er} septembre 2022 au 31 Août 2026 lot 1 et 2 signés avec la société Elior Restauration,

VU le plan de progrès concernant les pourcentages d'achat bio, local et SIQO, proposé par le candidat Elior, en vertu des informations disponibles au moment de la publication du marché,

CONSIDERANT l'évolution du contexte depuis 2022 et notamment l'introduction des « menus plaisirs », la quotité de 45% de plats végétariens distribués aux convives qui ne permettent pas une augmentation importante de l'achat de viandes labellisées et l'offre en légumes labellisés réduite, mais également l'évolution de l'achat de bio.

EXPOSE que, par conséquent, et après une discussion avec le syndicat mixte, une nouvelle proposition du plan de progrès a été établie par Elior Restauration sur les deux dernières années du contrat 2024/2025 et 2025/2026:

NOUVELLE PROPOSITION	RÉEL - Année 2 (2023/2024)	Année 3 (2024/2025)	Année 4 (2025/2026)
Bio	29 %	29 %	29 %
Labels	26 %	26 %	26 %
Local	27 %	28 %	29 %
TOTAL Alimentation Durable	82 %	83 %	84 %

PROPOSITION DE BASE		Année 3 (2024/2025)	Année 4 (2025/2026)
Bio		23 %	25 %
Labels		28 %	28 %
Local		34 %	34 %
TOTAL Alimentation Durable		85 %	87 %

VU l'avis favorable de la Commission Restauration en date du 26 mai 2025,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mai 2025,

CONSIDERANT que cette réactualisation concerne l'offre du candidat et non le Cahier des Charges établi par le Syndicat et n'entraîne donc pas de modification au marché,

Le Président souligne que malgré cette réactualisation, les obligations de la loi Egalim sont respectées.

Oui l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le **Comité syndical**,

PREND ACTE de la réactualisation du plan de progrès.

FIXATION DES CONTRIBUTIONS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, ALSH ET PETITE ENFANCE DES LOTS 1, 2 & 4 DU MARCHE RESTAURATION - AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Délibération n° C.24/2025

M. Le Président,

VU le C.G.C.T.,

VU les statuts du SYM P-M,

CONSIDERANT le renouvellement du marché relatif à la livraison de repas pour la Restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance, personnes âgées des communes adhérentes au SYM P-M, intervenu depuis le 1^{er} septembre 2022.

CONSIDERANT le pourcentage d'augmentation calculé à 1,859 % en fonction de la méthode de calcul ci-après :

$P = P_0 * (0,20 + 0,80 * A/A_0)$ où :

P = nouveau prix –

P₀ = ancien prix –

A = moyenne des valeurs des 12 derniers mois de l'indice INSEE publiées - Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 – Cantines - Identifiant 001762317 –

A₀ = valeur du même indice lors de la dernière révision des prix. Pour la première révision des prix, l'indice retenu sera la moyenne des 12 mois précédents ceux retenus pour A, applicable à l'accord cadre susvisé,

Monsieur Raynal rappelle l'incidence de la création de la quatrième tranche sur les contributions applicables aux lots 1 & 2.

Madame la Directrice Générale des Services explique que sur la base des BPU, les tarifs sont équilibrés entre les lots lorsque la prestation est la même, auxquels s'ajoutent les frais de structures. Grâce à la création de la tranche 4, les contributions sont en augmentation cette année de seulement 1 à 2 centimes sur les scolaires. Il n'y a pas d'augmentation pour la prestation de « service à table » à Perpignan.

En revanche sur l'Assistance Technique et les crèches, les augmentations sont plus importantes puisque la révision contractuelle est de 1.859 %.

Le Président indique par conséquent que la hausse est de 1 centime sur les maternelles, et 2 centimes pour les primaires. Il rappelle que chaque commune propose ensuite les tarifs de son choix à ses administrés.

Madame Canal s'inquiète d'une baisse de qualité et de mécontentements des usagers ;

Il est communément admis par l'assemblée qu'il y aura toujours des personnes mécontentes ; le Président expose toutefois qu'une enquête de satisfaction soumise aux communes a donné des résultats positifs ; par ailleurs, des repas sont organisés dans les communes très régulièrement, à Perpignan une fois par mois, des visites de la cuisine centrale sont programmées avec les Elus et Parents d'élèves afin de faire découvrir le site et les modes de production.

Monsieur Stéphane Huet expose le cas récent auquel a été confronté la commune : des parents ont fait part de leur mécontentement du service de restauration scolaire, au vu des retours négatifs de leurs enfants. La commune a expliqué le fonctionnement du SYM P-M, le restaurant scolaire a été visité, et malgré cela, le mécontentement persistait. Une visite de la Cuisine Centrale a été organisée avec 4 parents d'élèves, suivie d'un déjeuner ensemble dans un restaurant scolaire, et ceci a permis de lever les craintes et d'apaiser les tensions. Monsieur Huet remercie le SYM P-M.

Monsieur Raynal souligne qu'à Perpignan, les repas chaque mois permettent d'échanger avec les enfants, les directeurs d'école, les parents d'élèves qui sont généralement surpris de la prestation servie.

Monsieur Huet ajoute par ailleurs que la visite de la Cuisine Centrale permet de constater la qualité des produits, dans une entreprise professionnelle mais à taille humaine, dans des locaux propres où les règles sont respectées. Il recommande aux communes qui rencontrent des difficultés de solliciter le soutien du SYM P-M.

Monsieur Laville, cite l'adhésion récente de sa commune. La commune est ravie d'avoir fait le choix du SYM P-M, la satisfaction est unanime.

Le Président évoque les commissions de menus, qui se tiennent en présence du Directeur et de la Diététicienne d'Elior. Les avis sont pris en compte pour continuer d'améliorer la prestation.

Il indique tous les efforts accomplis pour proposer un service de qualité, et assure Madame Canal du soutien du SYM P-M si elle le juge nécessaire. Les questionnements sont fréquents dans les communes et c'est normal, il ne faut pas hésiter à solliciter le Syndicat.

Le Président dans ce cadre de la proposition de vote des contributions attire l'attention sur certains produits locaux de qualité, tels que Guasch, Cimelait.

VU l'avis favorable de la Commission Restauration en date du 26 mai 2025,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mai 2025,

Il convient de fixer ainsi qu'il suit, les bases de la contribution des communes pour la compétence Restauration sur les lots 1, 2 et 4,

Où l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

FIXE comme suit les contributions de la compétence Restauration, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Famille Convives et ou nature des prestations	Contributions 2025 - 2026	Contributions Service à table pour Perpignan 2025 - 2026	Contributions Finales pour Perpignan 2025 - 2026
Maternelles Lot 1 & Lot 2	3,98 €	0,87 €	4,85 €
Elémentaires Lot 1 & Lot 2	4,18 €	0,87 €	5,05 €
Adultes Lot 1 & Lot 2	6,88 €	0,87 €	7,75 €
Personnel Communal Lot 1 & Lot 2	5,59 €	0,87 €	6,46 €
Repas A.T. Maternelles	2,73 €		
Repas A.T. Elémentaires	3,08 €		
Repas A.T. Adultes	4,11 €		
Repas A.T. Portage	5,20 €		
Repas Crèches Multi Accueil Petits LF	4,31 €		
Repas Crèches Multi Accueil Petits AT	4,27 €		
Repas Crèches Multi Accueil Grands LF	4,71 €		
Repas Crèches Multi Accueil Grands AT	4,59 €		
Goûters Petits	0,91 €		
Goûters Grands	1,49 €		
Repas Adultes Crèches LF	5,72 €		
Repas Adultes Crèches AT	4,75 €		

MODALITES DE REMBOURSEMENT POUR L'ACHAT DE PAIN AUX COMMUNES ET ASSOCIATIONS PRESTATAIRES DES COMMUNES MEMBRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

Délibération n° C.25/2025

M. le Vice-Président à la Restauration,

VU la délibération n° C.28/2022 en date du 29 août 2022, relative aux remboursements de l'achat du pain pour les communes suivant les tarifs du marché applicable au 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient, selon les contributions révisées du marché restauration applicable à compter du 01 septembre 2025, de fixer le montant de la part du pain à rembourser aux communes et aux associations prestataires qui auront fait le choix de se fournir auprès des commerçants de leur territoire,

Où l'exposé de M. le Vice-Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité syndical

DECIDE de rembourser la valeur du pain aux communes et associations prestataires des communes pour la restauration, lorsque ces dernières auront fait le choix de ne pas solliciter le prestataire du SYM P-M pour ce service,

AJOUTE qu'à compter du 1^{er} septembre 2025 la part de remboursement est fixée sur le tarif HT suivant :

- Maternelles : 0,128 €
- Élémentaires : 0,128 €
- Adultes : 0,128 €
- Crèches : 0,277 €

PRECISE que le remboursement fera l'objet d'un état trimestriel qui sera établi sur les bases susvisées reposant sur la valeur du pain incluse dans le prix de vente des repas.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Monsieur Stéphane Huet rapporte des problèmes de cuisson du pain relevés à Villeneuve de la Raho. Du pain blanc, semblant cru a été livré au restaurant scolaire. Il indique que Madame la DGS de Villeneuve de la Raho attends une réponse suite à son signalement.

Madame Nicole Philippe affirme que le pain était cuit, mais pas suffisamment. Ceci a été signalé à Elios et le problème a été résolu dès le lendemain. Elle indique que l'information a bien été transmise à la DGS de Villeneuve de la Raho.

FIXATION DES CONTRIBUTIONS POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS POUR LES PERSONNES AGEES ET/OU DEPENDANTES AU 1ER SEPTEMBRE 2025 - LOT 3 DU MARCHÉ RESTAURATION :

Délibération n° C.26/2025

M. le Vice-Président à la Restauration,

EXPOSE, à l'Assemblée que le marché relatif à la livraison des repas pour la restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance, personnes âgées des communes adhérentes au SYM P-M a fixé les contributions qui ont été appliquées à compter du 1er septembre 2022.

Ces prix font l'objet d'une révision contractuelle définie par l'application d'une formule intégrant un certain nombre de paramètres et d'indices. Cette formule de révision permet de déterminer le prix d'achat des repas.

CONSIDERANT le pourcentage d'augmentation applicable à l'accord cadre susvisé, calculé à 1,95 en fonction de la méthode de calcul ci-après :

$P = P_0 * (0,20 + 0,80 * A/A_0)$ où :

P = nouveau prix – P₀ = ancien prix –

A = moyenne des valeurs des 12 derniers mois de l'indice INSEE publiées - Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 – Cantines - Identifiant 001762317 –

Ao = valeur du même indice lors de la dernière révision des prix.

Pour la première révision des prix, l'indice retenu sera la moyenne des 12 mois précédents ceux retenus pour A.

Pour la révision 2025, les indices sont ceux du mois de février 2025.

VU l'avis favorable de la Commission Restauration en date du 26 mai 2025,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mai 2025,

Il convient de fixer ainsi qu'il suit, les bases de la contribution des communes pour la compétence Restauration sur le lot 3,

Où l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré à l'unanimité

Le **Comité syndical**,

FIXE comme suit les contributions pour la Restauration du Lot n° 3 – Fourniture et livraison de repas à domicile pour les personnes âgées et/ dépendantes à compter du 1^{er} septembre 2025

Nature Prestations	Nouvelles Contributions	Augmentations Communes
Repas Personnes Agées	5,10 €	0,10 €
Portage à Domicile	7,50 €	0,20 €
Supplément Collation	3,00 €	0,06 €
Supplément Potage	0,92 €	0,03 €
Supplément Pain	0,35 €	0,01 €
Croix Rouge Française	3,90 €	0,08 €

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette modification.

Monsieur Ferrer demande la différence entre le repas et le portage à domicile, et s'il faut cumuler les deux prestations.

Madame la Directrice Générale des Services présente les deux cas possibles, soit le SYM P-M livre les repas à la commune qui se charge ensuite de les distribuer, soit le SYM P-M se charge de la livraison à domicile. Les prix ne se cumulent pas et correspondent chacun à une prestation.

Des questions sur les prix des repas de la Croix Rouge Française enjoignent le Président à préciser qu'il n'y a pas de choix proposés, il s'agit d'un menu unique. Le Président fait part de la satisfaction des convives de la Croix Rouge Française.

Le Président indique que beaucoup de communes sont intéressées par ce service et sollicitent le Syndicat.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE TRANSPORT

Délibération n° C.27/2025

Le Vice-Président au Transport,

VU le marché Transport 2023-2026 attribué au GME « Transports GEP VIDAL » ;

PROPOSE de modifier le règlement au 1^{er} juillet 2025, afin de préciser les conditions du report de transport et de l'annulation sans pénalité pour cas de force majeure et imprévisible. La réécriture proposée est la suivante :

ARTICLE 4 : MODIFICATION D'UN TRANSPORT

Toute modification impactant la date du transport (sauf si la modification résulte d'une alerte météorologique Météo France) ou la réduction du nombre d'autocars commandés sera considérée comme une annulation de la commande initiale et entraîne donc des pénalités, telles que prévues à l'article suivant.

Le report « sans pénalité » s'applique à condition que la date soit donnée au moment du report et que l'information soit transmise au SYM P-M au plus tard la veille, jour ouvré, 10h00, en suivant les mêmes exigences que les délais d'annulation. Si ces conditions ne sont pas remplies, le demandeur se trouve dans le cas de l'annulation du transport.

ARTICLE 5 : ANNULATION D'UN TRANSPORT

Toute annulation d'une commande qui a déjà été transmise au SYM-PM fera l'objet de facturation de frais administratifs d'un montant de 20 € TTC par autocar.

En outre, si cette annulation intervient dans le délai fixé entre la veille, 10h00 (jours ouvrés) et l'exécution de la prestation, le montant des pénalités est le suivant :

- 50,00 € (cinquante euros) par autocar dans le cadre d'une réservation sans immobilisation ou bien d'un forfait kilométrique ou encore d'une immobilisation à la demi-journée.
- 100,00 € (cent euros) par autocar dans le cadre d'une réservation avec immobilisation à la journée.

Ces pénalités sont contractuelles et font partie des accords négociés avec les transporteurs dans le cadre de notre marché public.

Attention : Dans le cas de l'annulation d'un transport financé, la pénalité est à la charge de la collectivité ou de l'établissement à l'initiative de la commande.

~~Les utilisateurs sont priés de s'informer de la situation météorologique et en particulier des alertes. Dans le cas d'une alerte orange, si une date de report est transmise au moment de l'annulation, aucune pénalité ne sera appliquée. En revanche, si la destination est modifiée, le tarif sera recalculé en fonction des nouvelles caractéristiques du transport.~~

L'interdiction de circuler prise par le Préfet permet l'annulation sans frais.

Toute annulation sans pénalités pour cas de force majeure et imprévisible devra être dûment justifiée par un écrit du site d'accueil. Le SYM P-M devra être informé une heure au moins avant l'heure de départ initialement prévue.

Si ces conditions ne sont pas remplies, le demandeur se trouve dans le cas de l'annulation du transport.

VU l'avis favorable de la commission transport réunie le 28 mai 2025,

Où l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ACCEPTE la modification des articles 4 et 5 du règlement du service transport à compter du 1^{er} juillet 2025,

CHARGE le Président de prendre toutes les mesures nécessaires.

Madame Bled demande si les causes météorologiques sont des raisons de force majeure. Monsieur Got répond par l'affirmative et évoque les interdictions de circulation du Préfet. Madame la Directrice Générale des Services souligne que les situations prévisibles d'intempéries sont généralement annoncées au minimum la veille. Ainsi, en cas d'annulation d'un transport alors que la situation était annoncée, une pénalité s'appliquera. En revanche, si un évènement imprévu se produit, il sera possible d'annuler sans frais dans les conditions précitées.

Est évoqué le cas d'une piscine qui ferme quelques jours chaque année en raison d'un évènement. Il est rappelé que les relations entre les établissements et les sites d'accueil ne concernent pas le Syndicat. L'anticipation de chacun est indispensable.

Monsieur Got salue le travail accompli par le service Transport du SYM P-M.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Décisions 7 à 19 :

07/2025 Marché de Services pour la location maintenance de deux véhicules frigorifiques pour le service de portage de repas à domicile - SYM Pyrénées-Méditerranée. (modification n°3 au marché)

08/2025 Convention conclue avec un organisme exécutant une compétence d'un membre adhérent au SYM P-M (La Casa Musicale de Perpignan)

09/2025 Convention conclue avec un organisme exécutant une compétence d'un membre adhérent au SYM P-M (coopérative scolaire Elémentaire de Palau del Vidre)

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250708-C_28_2025-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- 10/2025 Cession à titre gratuit de matériel informatique obsolète (IDA66)
- 11/2025 Procédure adaptée – Marché public de Service Juridique (Attribution)
- 12/2025 Cession à titre gratuit de mobilier et divers petits équipements inutilisés (Maillon Solidaire)
- 13/2025 Versement de capital décès
- 14/2025 Convention conclue avec un organisme exécutant une compétence d'un membre adhérent au SYM P-M (coopérative scolaire maternelle de Toulouges)
- 15/2025 Convention conclue avec un organisme exécutant une compétence d'un membre adhérent au SYM P-M (coopérative scolaire élémentaire d'Estagel)
- 16/2025 Convention conclue avec un organisme exécutant une compétence d'un membre adhérent au SYM P-M (coopérative scolaire maternelle Curie de Pia)
- 17/2025 Convention conclue avec un organisme exécutant une compétence d'un membre adhérent au SYM P-M (coopérative scolaire maternelle de Corneilla la Rivière)
- 18/2025 Convention conclue avec un organisme exécutant une compétence d'un membre adhérent au SYM P-M (coopérative scolaire élémentaire de Corneilla la Rivière)
- 19/2025 Procédure adaptée - Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage : Mission d'études et de programmation d'une cuisine centrale (Attribution)

Attribution du marché AMO – Programmation Cuisine Centrale

Le Président indique que 5 offres ont été reçues dans les délais puis examinées, la Commission des Finances, la Commission Restauration et les Vice-Présidents ont débattu en date du 28 avril 2025 et décidé de retenir l'offre de Spoon Conseil, situé à Avignon.

Présentation d'une nouvelle organisation de la structure

Madame la Directrice Générale des Services précise qu'il ne s'agit pas d'une modification de l'organigramme ni des liens hiérarchiques mais des intitulés de poste qui n'étaient pas en cohérence avec les fiches métiers. Par ailleurs, l'organigramme présenté définit le rôle des services : services ressources, services à la population, mission support.

Le Président indique qu'un bref comité est prévu le 3 juillet, afin de valider le cahier des charges du marché restauration. La date ne fait pas consensus et une autre date sera proposée.

Le Président signale enfin que le plat signature élaboré par Marie-Eglantine Delcher sera servi dans les restaurants scolaire le 19 juin. Il invite les Elus à se rendre à leur restaurant scolaire afin de le déguster.

L'ordre du jour, relatif aux délibérations et questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Perpignan, le **23 JUIN 2025**

Le Secrétaire de Séance,
Marie-Christine CANAL



Le Président
Robert RAYNAUD

PROC  LLECTE 66



PRESENTATION



QUI SOMMES-NOUS ?



Modèle économique viable

Fondé sur le tri sélectif et la collecte des déchets valorisables avec un mode opératoire personnalisé.



Dimension environnementale

Valorisation des déchets dans une démarche d'économie circulaire, réduction du bilan carbone.



Dimension sociale

Embauche prioritaire de personnes en situation de précarité professionnelle avec formation adaptée.

POURQUOI CHOISIR PROCOLLECTE 66 ?

Avantages techniques

- Collecte régulière sans déclassement
- Prestations évolutives selon vos besoins
- Réactivité forte (48h ouvrées)
- Suivi et traçabilité complets

Bénéfices environnementaux

- Valorisation des déchets triés
- Filières de recyclage locales

Impact social

- Insertion socio-professionnelle
- Équipe consciente de vos contraintes
- Fédération de vos collaborateurs



TYPES DE BIODÉCHETS COLLECTÉS

Marc de café

Y compris dosettes souples ou papier



Fruits et légumes

Tous types de végétaux



Restes alimentaires

Sauces et restes de repas

Herbes et thé

Aromatiques, thé et infusions

AUTRES TYPES DE DÉCHETS COLLECTÉS

Verre (consigne ET verre cassé)

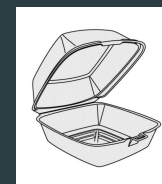


Bois : cagettes, palettes

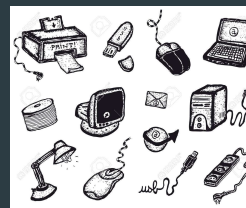
Cartons et papiers



Plastiques



Ferraille (canettes notamment)



Autres déchets produits ponctuellement :
matériel informatique,
mobilier...

MODE OPÉRATOIRE



Équipement des locaux

Installation de conteneurs adaptés avec code couleur par type de déchet.



Tri à la source

Réalisé par vos collaborateurs selon des modalités simples.



Collecte sur site

Échange des containers pleins contre des propres et vides.



Traçabilité

Transmission du Document d'Accompagnement Commercial avec dates et poids.



ÉQUIPEMENTS PROPOSÉS



Conteneur 120 litres

Pour le stockage principal des biodéchets.
Disponible à la location (5€ HT/mois).



Bioseau 7 litres

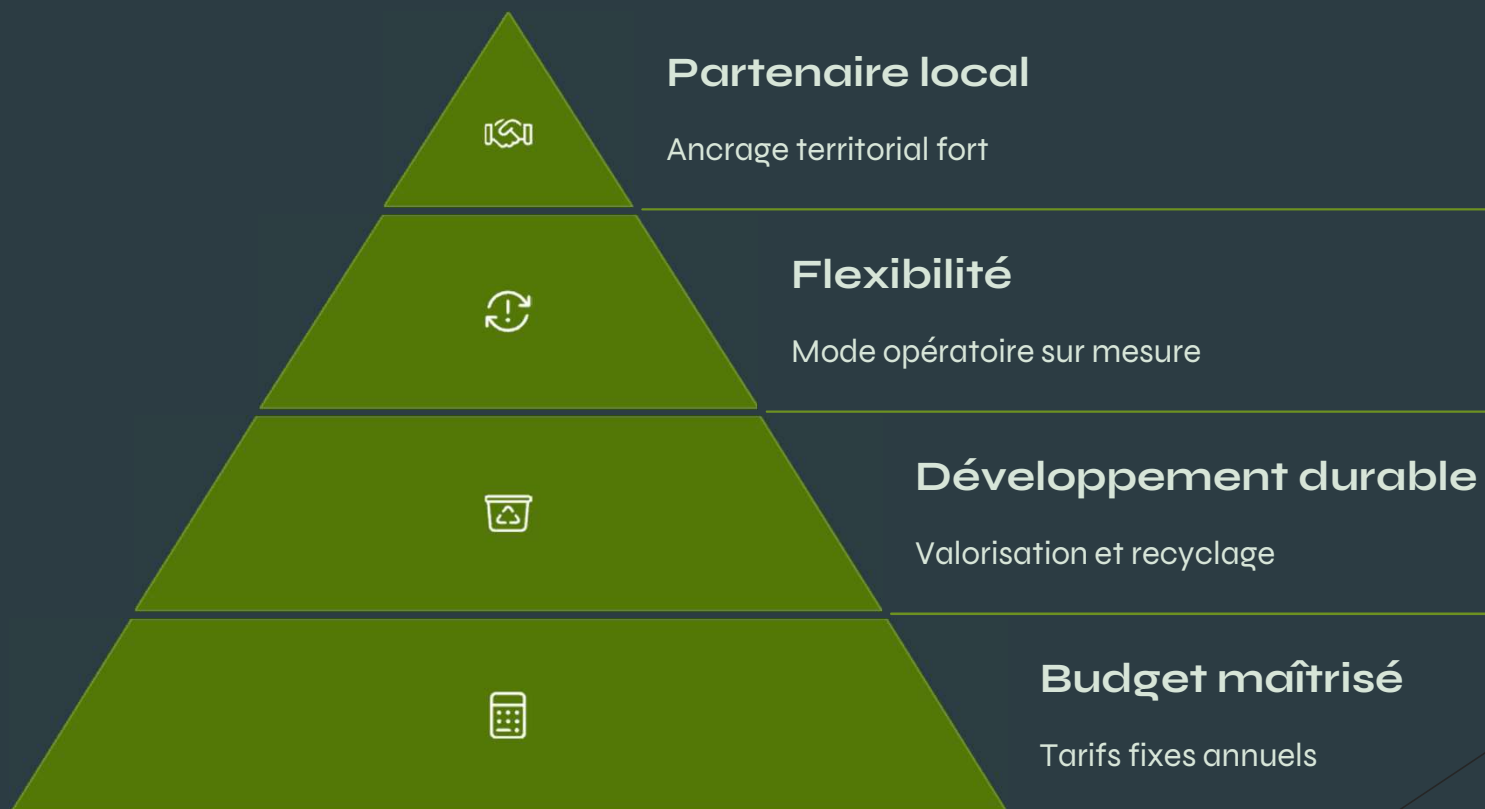
Option pour la collecte intermédiaire.
Disponible à l'achat (4,50€ HT/unité).



Service de collecte

Rotation véhicule et traitement selon
fréquence choisie.

POURQUOI NOUS FAIRE CONFIANCE



Ils nous font confiance !



MERCI

contact@procollecte66.fr

06 81 58 11 51